Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **BGDC** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955** **Secrétariat général** **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de gestion des personnels enseignants, des personnels de formation-recherche et des personnels sous statuts d'emplois de l'enseignement**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2014-218** **19/03/2014**

Date de mise en application : 19/03/2014
Diffusion : Interne
Période de confidentialité : Indéfinie
Date limite de mise en œuvre : 09/04/2014
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Demande de congé de formation professionnelle pour les agents contractuels d'enseignement nationaux au 1er septembre 2014

Destinataires d'exécution
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et messieurs les chefs de services régionaux de la formation et du développement Mesdames et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les conditions à remplir par les agents d'enseignement nationaux (ACEN) en vue de l'obtention d'un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Textes de référence :Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004.

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

1. DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1° - Définition

L'article 10 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État prévoit que ces derniers peuvent bénéficier d'un congé de formation en vue de suivre une action de formation personnelle agréée par leur administration ou l'organisme qui les emploie, selon les dispositions prévues au chapitre VII du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (à l'exception de celles du quatrième alinéa du I de l'article 25 et de l'article 28).
Ces dispositions disposent notamment que le congé de formation professionnelle est destiné à étendre ou à parfaire la formation professionnelle des agents. Tel est le cas notamment des formations qui permettent d'acquérir un titre ou diplôme en vue de se présenter aux différents concours.

2° - Conditions de recevabilité

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ être agent contractuel d'enseignement national ;
- ✓ justifier de l'équivalent de trente six mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation.
- ✓ être en position d'activité ;

3° - Durée du congé

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans au cours de la carrière. S'agissant des personnels non titulaires d'enseignement et d'éducation, en raison des nécessités de service, ce congé est accordé pour la durée de l'année scolaire.

4° - Situation administrative des personnels placés en congé formation professionnelle

Durant le congé de formation professionnelle, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Cette indemnité est versée pendant une durée limitée à douze mois. Elle est à la charge de l'administration dont relève l'intéressé.

L'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service de l'État pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues ci-dessus et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de l'engagement de son fait.

Conformément à la circulaire n° 1678 du 16 novembre 1987 concernant la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État, l'agent en congé de formation demeure soumis aux dispositions du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État, pris en application de loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

5° - Obligations liées à l'obtention d'un congé formation

L'agent doit, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

6° - Absence de réintégration

L'agent en situation de congé formation ne bénéficie pas d'une réintégration de plein droit dans le service ou l'établissement employeur. Il sera donc tenu de candidater dans le cadre de la note de service relative à la mobilité des ACEN de 2015 en vue d'obtenir un poste à la rentrée scolaire 2015.

2. COMPOSITION DU DOSSIER

2-1) Présentation de la demande

Le dossier doit comprendre :
Les annexes 1, 2 et 3 dûment complétées
Le programme de la formation
Les justificatifs des services effectués
Toutes les pièces justificatives nécessaires au candidat pour appuyer sa demande et permettre à la commission de sélection de délibérer (attestation d'inscription / pré-inscription, copies de diplôme, …) Il sera accordé la plus grande attention aux **motivations** des candidats et **à la qualité rédactionnelle des projets présentés**

2-2) Transmission du dossier

Le dossier est à établir en **un unique exemplaire** et à adresser, **sous couvert de la voie hiérarchique**, le **9 avril 2014 au plus tard** (le cachet de La Poste faisant foi) à la DRAAF / DAAF – SRFD / SFD dont l'agent relève.

La DRAAF / DAAF adresse ensuite le dossier complet (tout dossier incomplet sera rejeté) à la direction générale de l'enseignement et de la recherche - Bureau de la gestion des dotations et des compétences - 1 ter avenue de Lowendal, 75 700 PARIS 07 SP.

Afin d'apporter une garantie quant à la réception du dossier par le ministère, **une version électronique** (sous format PDF et uniquement PDF) du dossier devra être adressée parallèlement **par l'agent** à la DGER aux adresses électroniques suivantes :

beatrice.laugraud@agriculture.gouv.fr & victoria.orsini@agriculture.gouv.fr

3-3) Frais liés à la formation

Il est rappelé que **les frais d'inscription, de formation et de déplacement ne sont pas pris en charge par le ministère de l'agriculture**, de l'agroalimentaire et de la forêt.

****

Le directeur général adjoint, chef de service de l'enseignement technique

Philippe SCHNÄBELE

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DGER-SET-SDEDC-BGDC

ANNEXE 1
Dossier de demande de congé formation professionnelle
Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2014

Identification du demandeur	
Nom :	Prénom :
N° agent :	Mail :
Corps :	Téléphone :
Établissement d'affectation :	
Fonctions exercées / discipline enseignée :	
Date d'entrée au Ministère de l'Agriculture :	
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation ? Si oui, indiquez l'année d'obtention :	
Avez-vous déjà présenté une demande de congé de formation ? Si oui, précisez les années :	

Tableau justificatif des services effectifs – joindre les justificatifs (3 années équivalent temps plein exigées pour une demande de congé formation)		
Année	Fonctions assurées (cas échéant, disciplines enseignées)	Établissement
2013/2014		

Diplômes et titres obtenus *(développer les sigles)*	
Année	Libellé

Intitulé de la formation souhaitée

Lieu et organisme dispensant la formation

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DGER-SET-SDEDC-BGDC

ANNEXE 2
Dossier de demande de congé formation professionnelle
Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2013

Nom :	Prénom :

Motivation de la demande

(la lettre de motivation peut être dactylographiée et jointe au dossier)

Date et signature du demandeur

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DGER-SET-SDEDC-BGDC

ANNEXE 3
Dossier de demande de congé formation professionnelle
Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2013

Je soussigné (e) :

Corps :

Affecté(e) à :

Demande le bénéfice d'un congé formation professionnelle au titre du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004.

A ce titre, je joins à mon dossier les documents suivants :

- ☐ le dossier dûment complété ;
- ☐ les justificatifs des services effectués ;
- ☐ le programme de la formation envisagée ;
- ☐ l'attestation d'inscription ou de pré-inscription ;
- ☐ autre (à préciser) :

Je m'engage, en cas d'interruption de ma formation, sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues à partir de la date d'interruption.

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret visé ci-dessus.

Fait à , le

Signature

(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »